

Sect. 9.—Toutes communications ou tous documents d'une subordonnée à ce corps, ou à aucune subordonnée, pour être régulièrement attestés, devront être signés par le président et le secrétaire, avec le sceau de l'Union y apposé, ou une explication du fait qu'il n'en a pas.

Sect. 10.—Toute personne demandant d'être admise comme membre d'aucune branche de cette Union, devra dans sa proposition déclarer s'il est un charpentier et calfat de navire, ou l'un ou l'autre, simplement, et comment il est qualifié pour être membre ; et, en aucun cas, il ne lui sera permis d'apprendre l'un ou l'autre métier, après être devenu membre d'aucune branche de cette Union.

ARTICLE IX.

Sect. 1.—Tous les membres qui désireront voyager, auront à payer leur dûs pour jusqu'au moment où ils recevront le billet de voyage et le mot de passe, et on ne leur tiendra pas compte de dûs payés en avance de la dite date, dans aucune autre branche de cette Union dans laquelle ils pourraient avoir déposé leur billet. Et aucun membre ayant tiré aucun tel billet et allant travailler sous la juridiction d'une autre Union subordonnée, ou retournant à l'Union qui a accordée le billet, ou allant travailler, déposera le billet à la dite